



DÉCISION

de passation d'une convention d'Analyse des Pratiques Professionnelles
du personnel de la Crèche Graine d'Eveil

DC_2025_009.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu la convention présentée par Madame Alice NEROT, psychologue clinicienne – 1, rue d'Ambert – 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention présentée par Madame Alice NEROT.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :

- Objet : Mettre en place des temps d'analyse de pratiques professionnelles auprès de l'équipe de la Crèche Graine d'Eveil,
- Temps d'intervention : 4 à 6 interventions de 2 heures chacune pour une durée annuelle totale d'un minimum de 8 heures et d'un maximum de 12 heures,
- Durée : à partir du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois,
- Coût : 50.00 € par heure.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Madame Alice NEROT.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **06 JAN. 2025**

Transmis au Représentant de l'État le : **06 JAN. 2025**